



نحو حوار اجتماعي منظم وشامل
في منطقة جنوب البحر الأبيض المتوسط

التاريخ : 2010
البلد: الجزائر
نوع الوثيقة : اتفاق جماعي
القطاع: اتصالات الجزائر
الموضوع : اتفاق جماعي عدد 2010/01 الجزائر (بالفرنسية)
مرحلة النزاع : مفاوضات جماعية
نوع المكاسب : يحتوي هذا الاتفاق على 5 بنود : الموضوع / التأثير / إعادة تطوير سلم الأجور / تاريخ سريان هذا الاتفاق / التسجيل
عدد المستفيدين :
النوع الاجتماعي:

ACCORD COLLECTIF
N° 01/10

Entre,

L'Entreprise Publique Economique ALGERIE TELECOM, agissant pour elle-même et pour le compte de ses filiales actuelles ou à venir, société par actions au capital de 50.000.000.000 DA, inscrite au registre du commerce sous le numéro 02B18083, dont le siège social est sis Route Nationale n°5, Cinq Maisons, Mohammadia, Alger, représentée par Monsieur Moussa BENHAMADI, son Président Directeur Général, d'une part,

La Fédération Nationale de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication (FNPTIC) de l'Union Générale des Travailleurs Algériens (UGTA), représentée par son secrétaire général, Monsieur Mohamed TCHOULAK, d'autre part,

- Considérant la loi 90-11, modifiée et complétée, du 21 avril 1990 relative aux relations de travail,
- Considérant la Convention Collective d'Algérie Télécom du 26 octobre 2006,
- Considérant les principes consignés dans le pacte national économique et social à savoir :
 - La politique de rémunération doit tenir compte de l'amélioration réelle du niveau de la productivité, de la performance de l'économie de l'entreprise et de l'évolution du coût de la vie.
 - L'amélioration du pouvoir d'achat demeure intimement liée à la production de richesse.
 - L'instauration, en concertation avec les représentants des travailleurs, d'un système de rémunération incitatif, basé sur l'amélioration de la productivité, les performances de l'entreprise et l'évolution du coût de la vie.
- Considérant les conclusions de la tripartite du 2 et 3 décembre 2009 notamment celle relative au secteur économique public se rapportant à la mise à jour des Conventions Collectives.
- Considérant que la mise à jour tiendra compte de la réalité de chaque entreprise, de la préservation de l'emploi et de l'outil de production, de la nécessité d'augmenter la productivité de l'entreprise et de la nécessité de ne pas remettre en cause les programmes d'assainissement et de modernisation engagés.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent protocole d'accord a pour objet l'augmentation du salaire de base et la révision du régime indemnitaire de la Convention Collective Algérie Télécom du 21 octobre 2006.

Article 2 : Impact

2.1. Salaire de base :

Augmentation de 25 % de la grille salariale actuelle

2.2. Indemnités :

- Indemnité de panier : 300 DA jour effectivement travaillé ;
- Indemnité de panier par jour effectivement travaillé arrêtée comme suit :
Catégories A, B et C : 400 DA /jour
Catégories D, E, F, G et H 500 DA/jour.
- Indemnité de déplacement : 400 DA jour non cumulable avec l'indemnité de panier.
- Indemnité de transport : 1 à 5 KM.....800 DA
Plus de 30 KM.....2500 DA
- Indemnité de salaire unique :1500 DA/mois
- Indemnité de départ à la retraite :
 - De 03 à 05 ans.....02 mois
 - Plus de 05 à 10 ans.....04 mois
 - Plus de 10 à 15 ans..... 08 mois
 - Plus de 15 à 20 ans..... 12 mois
 - Plus de 20 à 25 ans..... 16 mois
 - Plus de 25 ans..... 20 mois
- Attribution de l'Indemnité d'expérience professionnelle (IEP) pour les cadres supérieurs.

2.3. Remboursement des Frais de missions :

Les montants des indemnités compensatrices des frais engagés par le travailleur en mission commandée à l'intérieur du territoire national tels que fixés à l'article 108.7 de la convention collective de l'entreprise sont révisés comme suit :

Catégorie Socioprofessionnelle	Restauration (Midi/soir)		Hébergement		Total / Jour	
	Nord	Sud	Nord	Sud	Nord	Sud
Exécution/Maitrise	800 DA	900 DA	2.400 DA	2.700 DA	4.000 DA	4.500 DA
Cadre	1.200 DA	1.300 DA	2.700 DA	3.000 DA	5.100 DA	5.600 DA
Cadre Supérieur	2.000		4.000		8.000	

2.4. Prime de responsabilité

Attribution d'une prime de responsabilité pour les cadres supérieurs dont le montant est compris entre 15.000 DA et 25.000 DA.

Article 3 : Réaménagement de la grille de salaire (ci-joint annexes 1 & 2).

3.1. Insertion de Cinq (05) catégories de la 21 à la 25 complétant la grille actuelle.

3.2. Insertion d'une nouvelle catégorie H au niveau de la grille des cadres supérieurs.

Article 4 : Date d'effet de l'accord


Le présent accord collectif prend effet à compter du 1^{er} janvier 2010
Si cette date induit un éventuel rappel, ce dernier sera échelonné.

Article 5 : Enregistrement

Le présent accord collectif sera déposé aux fins d'enregistrement auprès de l'inspection du travail d'El Harrach et du greffe du tribunal territorialement compétent.

Pour la FNTPTIC

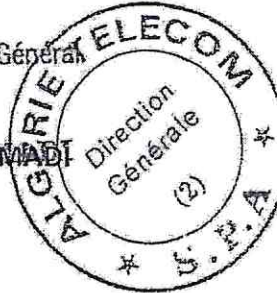
الإمام العام
Mohamed TCHOULAK
تشولاك محمد



Pour le Groupe ALGERIE TELECOM

Le Président Directeur Général

McMoussa BENHAWADI





DIRECTION CENTRALE DES RESSOURCES HUMAINES
S/D des Etudes

www.fonctionpublique.be

GRILLE SALARIALE A ECHELONS CADRE SUPERIEUR
-Accord Collectif mai 2010-

Annexe 2

Grp.	Cat.	S. Base	E. 01	E. 02	E. 03	E. 04	E. 05	E. 06	E. 07	E. 08	E. 09	E. 10
CS	A	105 000	3 150	6 400	9 750	13 200	16 750	20 400	24 150	28 000	32 000	36 150
	B	112 500	3 400	6 900	10 450	14 150	17 950	21 850	25 900	30 000	34 350	39 950
	C	120 000	3 650	7 350	11 150	15 100	19 150	23 350	27 600	32 000	36 600	41 250
	D	127 500	3 850	7 750	11 850	16 000	20 350	24 750	29 350	34 000	38 900	43 900
	E	135 000	4 100	8 250	12 500	16 950	21 500	26 200	31 000	36 000	41 150	46 450
	F	142 500	4 250	8 700	13 250	17 900	22 700	27 650	32 750	38 000	43 450	49 000
	G	150 000	4 500	9 150	13 900	18 850	23 900	29 150	34 500	40 000	45 750	51 650
	H	157 500	4 750	9 600	14 550	19 800	25 100	30 650	36 250	42 000	48 050	54 300